

le 07/12/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.legifrance.gouv.fr E-legalite.com

99_DE-033-213301948-20211202-DCM2021_39-

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi

de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi de 9h00 à 12h00 et de

13h30 à 17h00

Nombre de Membres

en exercice : 15

présents : 14

représentés : 0

votants : 14

MAIRIE de GRÉZILLAC

33420

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un le 02 décembre 2021 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au foyer de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation 25 novembre 2021

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, ~~Christophe HOTIER~~, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

ABSENTS : Christophe HOTIER

SECRÉTAIRE : Jean-Claude DUMONT

Délibération n° 21.12.02./ 39 Relevé de décision du Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions suivantes :

Décision du Maire
2021-02

Le Maire de la Commune de GRÉZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2322-1 et 2322-2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ordonner par prélèvement sur les crédits ouverts pour dépenses d'investissement imprévues les sommes apparaissant dans le tableau suivant :

Nature des dépenses	Somme à payer ou à mandater au compte « dépôts et cautionnement » 275	Montant prélevé sur le compte « dépenses imprévues » 020	Bénéficiaire
Dépôt de caution	400,00 €	400,00 €	Vitogaz

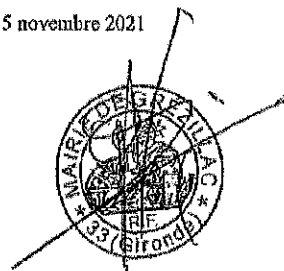
Solde « dépenses imprévues » 020			145,00 €
----------------------------------	--	--	----------

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à GRÉZILLAC, le 15 novembre 2021

Le Maire,

Claude NOMPEIX



APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES
DÉCISIONS

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 02 décembre 2021
Le Maire,

Claude NOMPEIX

